VILLE DE MASNY
Arrondissement de Douai

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

******

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Art. L 2121.15 du CGCT).

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 22 JUIN 2026 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

IV) PATRIMOINE -URBANISME

1. RETROCESSION ESPACES PUBLICS LOTISSEMENT LES ARRENTIS NEXITY- RUE DE LA FABRIQUE

Dans le cadre de la rétrocession des espaces communs de la Résidence LES ARRENTIS par la société NEXITY, la ville doit reprendre, dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AK N°178 et 215 d'une superficie de 50 a 43ca (plan joint), constituant l'assiette de trottoirs et voiries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a donné son accord pour la reprise de ces parcelles dans le domaine public communal.

2. CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 46 RUE DE BEAUVAIS

La commune souhaite confirmer la cession de l'immeuble communal situé 46 rue de Beauvais, cadastré section AM n°376p, à M et Mme [redacted], dans le cadre de cette acquisition.
Le bien, estimé à 124 000 € par le service des Domaines, présente un état général nécessitant des travaux importants de rénovation. M et Mme [redacted], a formulé une offre d'achat d'un montant de 110 000 € net vendeur, avec paiement comptant. Compte tenu de l'état du logement, des travaux à prévoir et de l'intérêt de réaliser rapidement cette vente, il est proposé d'accepter cette offre. Cette cession permettra notamment à la commune de disposer rapidement de fonds pour poursuivre ses projets d'investissement, dont le projet d'acquisition du cabinet médical.

Adopté à l'unanimité

3. CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 51 RUE DE LA FABRIQUE

La délibération n° 2026 – 28/04 – N°2 prévoit la cession de l'immeuble communal sis 51 rue de la Fabrique au profit de la famille [redacted]. Il apparaît finalement que l'acquisition du bien sera réalisée au nom des parents de [redacted], et non au nom de la famille [redacted] telle que mentionnée dans la délibération initiale. Cette modification concernant l'identité de l'acquéreur nécessite de préciser et de sécuriser juridiquement la décision du Conseil municipal. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser expressément la cession au profit des parents de [redacted] pour un montant de 90 000 € net vendeur.

Cette nouvelle délibération permettra également d'assurer la concordance entre la décision du Conseil municipal et l'acte de vente qui sera établi par le notaire.

Adopté à l'unanimité

V) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Masny est tenue d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en raison de son exposition à des risques majeurs, notamment au risque d'inondation. Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, les mesures à mettre en œuvre pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.
Il précise l'organisation communale et les moyens mobilisables en cas d'événement exceptionnel affectant le territoire communal. Son activation peut être décidée par le Maire ou demandée par le Préfet du Nord.

Approuvé à l'unanimité

VI) FINANCES

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2026 au compter 65748 « Subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé » pour un montant de 72 650 €, comprenant à la rubrique « RESERVE » le montant non affecté de 280 €, pour pallier les demandes de subventions d'associations durant l'année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association la Mise en scène cette somme, dans le cadre d'un remboursement réalisé lors du chantier bénévole du mois de juillet. La somme prise en charge par l'association étant de 350 € au total, il conviendra de régulariser le reste à charge sur le BP 2027, soit un montant de 70 €.

Adopté à l'unanimité

2. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT ET MANDAT OPTANCE

La société OPTANCE SARL propose à la commune une mission d'analyse et d'optimisation de sa Taxe Foncière/TEOM, afin d'identifier d'éventuelles économies.
La mission comprend la collecte des données, l'analyse des bases fiscales et la remise d'un rapport technique présentant les économies potentielles. OPTANCE accompagne ensuite la commune dans la mise en œuvre des recommandations et le suivi des démarches auprès des administrations concernées.
Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, avec une expertise pouvant porter sur les années antérieures permettant d'identifier des économies.
La rémunération est fixée à 50 % HT des économies réalisées, avec un plafond de 39 000 € HT.
Les honoraires ne sont exigibles qu'en cas de perception effective par la commune des sommes ou avantages résultant de l'intervention d'OPTANCE.

Le contrat prévoit également une clause de remboursement partiel des honoraires en cas de redressement définitif directement lié aux recommandations du prestataire.
Le mandat autorise OPTANCE à effectuer les démarches nécessaires à la consultation ou au retrait des documents cadastraux de la commune pendant 12 mois.
La signature du contrat et du mandat permet donc à OPTANCE de réaliser son analyse et, le cas échéant, d'engager les démarches d'optimisation fiscale pour le compte de la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat d'accompagnement et le mandat d'autorisation avec la société OPTANCE SARL.

VII) RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de répondre à un besoin temporaire de renforcement des services municipaux, il est proposé de créer deux emplois non permanents à compter du 1er janvier 2027. Ces postes seront ouverts dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. Les agents seront recrutés par contrats à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de la durée maximale prévue par la réglementation, soit 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget 2027.

Adopté à l'unanimité

VIII) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Publié le 24/09/2026